

MAIRIE DE LAPALUD**CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE
DU 30 janvier 2023****PROCÈS VERBAL**

L'an deux mille vingt-trois, le trente janvier à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué par Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire,

Secrétaire de séance : Madame Césarine SAUVADON

Etaient présents : FLAUGERE Hervé, SOUVETON Anne-Marie, BONIFACY Sylvie, BOUCK Philippe, SAUVADON Césarine, MISERERE Gérard, CALEGARI Virginie, ROBIN Christophe, LAMBERTIN Jean-Pierre, HAMMER Laurence, KERBRAT Isabelle, AIOSA Fabrice, SAUVADE Sandrine, ZENDRINI Mercedes (*arrivée à 18h49*), MOREL Stéphane, CONTESSOTTO Sophie, HERMITANT Tamara, GRAPIN Jean-Louis (*arrivée à 18h46*), AMAYA Y RIOS Estelle, CARPENTRAS Henri.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

GUARINOS Jean-Marc ayant donné procuration à SOUVETON Anne-Marie,
PARET Frank ayant donné procuration à BONIFACY Sylvie,
SARDO Nicolas ayant donné procuration à HAMMER Laurence,
SBABTI Samira ayant donné procuration à AMAYA Y RIOS Estelle.

Absents excusés : FRAISSE Alexandrine, SOLEILHAC Aline, DEFFES Jean-Marc.

Arrivée :

- 18 h 46 : Arrivée de GRAPIN Jean-Louis (*avant le point 1*)
- 18 h 49 : Arrivée de ZENDRINI Mercedes (*au début du point 3*)

Monsieur le Maire fait observer une minute de silence suite aux décès de Monsieur Georges LOMBARD, secrétaire de l'Amicale des Anciens Combattants, Madame Emilienne FABROL et Monsieur Serge LESENS.

**Question N°1-
Délibération n° 001-2023 - Election du Secrétaire de Séance.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapporteur invite le Conseil Municipal à nommer un secrétaire de séance.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,
- DESIGNE Madame Césarine SAUVADON, secrétaire de séance.**

A l'unanimité des membres présents, le vote a lieu à main levée.
Adoptée à l'**Unanimité des suffrages exprimés.**

**Question N°2-
Délibération n° 002-2023 - Approbation du procès-verbal de la
séance.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que le Procès-verbal des délibérations de la séance du 12 décembre 2022 a été diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, lors de l'envoi de la convocation de la séance ordinaire du 30 janvier 2023.

Monsieur le Maire demande si quelqu'un souhaite apporter des observations ou à des questions sur le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2022. **Aucune question n'étant formulée, il procède au vote.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
A l'unanimité.** A l'unanimité des membres présents, le vote a lieu à main levée.
- **APPROUVE** le Procès-verbal de la séance du 12 décembre 2022.

**Question N°3-
Délibération n° 003-2023 – Approbation du contrat de
Délégation du Service Public d'Assainissement Collectif -
Commune de Lapalud.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

La gestion du service communal de l'assainissement a été confiée à la Société SAUR, dans le cadre d'un contrat d'affermage qui a pris effet le 1^{er} avril 2018 pour une durée de 5 ans et arrivera à échéance le 31 mars 2023.

Par délibération en date du 16 mai 2022, après avoir débattu du mode de gestion de son service de l'assainissement, le Conseil Municipal a décidé de reconduire le principe de Délégation de Service Public pour confier la gestion du service de l'assainissement collectif.

CONSIDÉRANT le contrat de Délégation de Service Public de l'Assainissement Collectif d'une durée de 5 ans dont l'échéance s'établit au 31 mars 2023.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1411-1 à L. 1411-10, R 1411-1 et D 1411-3 à D 1411-5,

VU la délibération n° 046-2022 du 16/05/2022 déterminant le mode de gestion du service public d'assainissement,

VU l'avis de concession transmis le 15/06/2022, au BOAMP, au JAL Vaucluse matin et au profil acheteur « e-marchespublics.com »

CONSIDÉRANT que sur 10 DCE téléchargés, 3 offres ont été reçues dans le délai imparti,

CONSIDÉRANT que la concurrence a joué correctement,

VU le rapport d'analyse des offres approuvé par la commission de Délégation de Service Public réunie le 10/10/2022,

VU les négociations conduites entre le 24/10 et 08/11/2022,

VU le rapport du Président de la Commission de Délégation de Service Public.

VU le projet de contrat et ses annexes.

Après transmission des pièces suivantes aux membres du Conseil Municipal, dans le délai prévu à l'article L 1411.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir 15 jours avant la date dudit conseil municipal, à savoir :

- ✓ Le rapport du Président de la Commission de Délégation de Service Public,
- ✓ Le projet de contrat de Délégation de Service Public et le rapport d'analyse des offres étant consultables en mairie.

✓ *Monsieur le Maire expose : « La gestion du service communal de l'assainissement est confiée à la Société SAUR, par contrat d'affermage depuis le 1^{er} avril 2018. Ce contrat prendra fin le 31 mars 2023. Lors de sa séance du 16 mai 2022, cette assemblée a décidé de reconduire le principe de Délégation de Service Public pour confier la gestion du service de l'assainissement collectif. Un appel d'offre a donc été lancé, l'ensemble des publications a été fait. Trois offres ont été reçues dans le délai imparti. La commission relative à cette DSP s'est réunie et a étudié les offres avec l'assistance du Cabinet TRAMOY. Suite à l'établissement du rapport d'analyse des offres approuvé par la commission DSP le 10 octobre 2022, des négociations avec les trois entreprises ont été réalisées. Pour étudier ce dossier, nous vous avons transmis il y a plus de 15 jours, avec la convocation, un dossier se composant des documents suivants : le rapport d'analyse des offres, le rapport du président, une présentation simplifiée du rapport du Président et le projet de contrat DSP et ses huit principales annexes. Après application des critères de jugement l'offre de la SAUR Variante 1 est classée en première position. La SAUR propose une amélioration sensible des investissements consacrés aux travaux de renouvellement et de rénovation, soit 21 854 € par an. Le coût de l'abonnement qui est actuellement de 76,55 € par an, passerait à 57 €. Le coût du m3 d'eau qui est actuellement de 1 € passerait à 1,286 € compte tenu de la hausse notamment des énergies et combustibles (électricité et carburants). Concrètement, pour un ménage qui consomme 82 m3 par an, le coût passerait de 174 € à 178 €, soit un coût moyen du m3 qui passerait de 2,15 € contre 2,17*

€. Et pour une consommation annuelle de 120 m³, la facture passera de 215 € à 232 €, soit un coût moyen du m³ qui passerait de 1,80 € à 1,93 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal : d'approuver le choix de la Société SAUR pour la délégation du service de l'assainissement collectif sur le périmètre communal ; d'approuver le projet de contrat de Délégation de Service Public de l'assainissement collectif à intervenir à compter du 01^{er} avril 2023, pour une durée de cinq (5) ans, ainsi que ses annexes, notamment le Compte d'Exploitation Prévisionnel, le plan de renouvellement, le Bordereau des Prix Unitaires pour le chiffrage des branchements neufs et le Règlement du Service ; d'autoriser le Maire à signer le contrat de Délégation de Service Public précité ainsi que tout document concourant à sa bonne exécution.

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser des questions ou a des observations. Aucune question n'étant formulée, il procède au vote.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des suffrages exprimés**

**Par 20 voix pour, 00 voix contre et 04 abstentions (GRAPIN Jean-Louis,
AMAYA Y RIOS Estelle, CARPENTRAS Henri, pouvoir de SBABTI Samira).**

-APPROUVE le choix de la Société SAUR pour la délégation du service de l'assainissement collectif sur le périmètre communal.

-APPROUVE le projet de contrat de Délégation de Service Public de l'assainissement collectif à intervenir à compter du 01^{er} avril 2023, pour une durée de cinq (5) ans, ainsi que ses annexes, notamment le Compte d'Exploitation Prévisionnel, le plan de renouvellement, le Bordereau des Prix Unitaires pour le chiffrage des branchements neufs et le Règlement du Service.

-AUTORISE le Maire à signer le contrat de Délégation de Service Public précité ainsi que tout document concourant à sa bonne exécution.

Question N°4-

Délibération n° 004-2023 - Approbation du renouvellement de la Convention de service commun « Réseau de lecture publique et d'enseignements artistiques » avec la Communauté de Communes Rhône Lez Provence (CCRLP).

Rapporteur : Monsieur Stéphane MOREL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence,

VU la délibération du Conseil communautaire de la CCRLP n°D2022_187 en date du 13 décembre 2022 portant renouvellement de la Convention de service commun « Réseau de lecture publique et d'enseignements artistiques » pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2025,

VU la saisine du comité social territorial du centre de gestion de Vaucluse, en date du 15 décembre 2022,

CONSIDÉRANT que le service commun constitue un outil juridique permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses Communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

CONSIDÉRANT la volonté de plusieurs Communes de la CCRLP de développer ou pérenniser les actions relatives à la lecture publique et d'enseignements artistiques dans le cadre de l'exercice de leur compétence Culture,

CONSIDÉRANT la volonté de la CCRLP de soutenir et dynamiser les actions locales et d'assurer une logique d'équité territoriale et d'uniformisation des actions culturelles sur le territoire,

CONSIDÉRANT le courrier de la CCRLP en date du 30/12/2022 reçu en mairie le 05/01/2023 notifiant la délibération du Conseil Communautaire du 13/12/2022.

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver le renouvellement de la Convention de service commun « Réseau de lecture publique et d'enseignements artistiques » avec la CCRLP pour la période 01^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025 avec possibilité d'être renouvelée par reconduction expresse.

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser des questions ou a des observations. Aucune question n'étant formulée, il procède au vote.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

-APPROUVE les termes de la convention de service commun « Réseau de lecture publique et d'enseignements artistiques » avec la Communauté de Communes Rhône Lez Provence, pour la période du 01^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025, annexée à la présente délibération.

-PRÉCISE que la convention pourra être renouvelée par reconduction expresse.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention et toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Question N°05-

Délibération n° n° 005-2023 - Délégations d'attributions de Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire - Compte-rendu des décisions prises du 05 décembre 2022 au 11 janvier 2023.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire, invite les membres du Conseil Municipal à prendre connaissance des décisions qui ont été prises en vertu des délégations qui lui ont été consenties par délibération n° 47-020 du 25/09/2020.

| Date | Numéro | Désignation |
|------------|--------------|--|
| 06/12/2022 | DEC-2022-157 | Approbation du contrat d'entretien d'éclairage public avec la Société ENGIE INEO |
| 07/12/2022 | DEC-2022-158 | Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain - Section E 50 - 1 Rue des Raspans - 84840 LAPALUD Appartenant à M. MONTJALLARD Luc et Mme BERTRAND Martine |
| 08/12/2022 | DEC-2022-159 | Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section A 1382 – A 1386 - 9 Lot. les Jardins de Provence - 84840 LAPALUD Appartenant à M. COLIN Joachim et Mme RASSEMUSSE Audrey |
| 15/12/2022 | DEC-2022-160 | Contrat de réservation entre le Camping Centre de Loisirs du Lautaret et la Commune de LAPALUD du 24 juillet 2023 au 28 juillet 2023 |
| 16/12/2022 | DEC-2022-161 | Contrat de réservation entre le Camping Centre de Loisirs du Lautaret et la Commune de LAPALUD du 07 août 2023 au 11 août 2023 |
| 19/12/2022 | DEC-2022-162 | Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section E 574 – E 576 - 21 Avenue de Montélimar - 84840 LAPALUD. Appartenant à M. HAON Sébastien |
| 30/12/2022 | DEC-2022-163 | Approbation du contrat de maintenance relatif aux cloches et à l'horloge de l'Eglise de Lapalud |
| 06/01/2023 | DEC-2023-001 | Déclaration d'Intention d'Aliéner - Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain - Section E 1857 - 5 Lotissement le Clos des Mûriers - 84840 LAPALUD. Appartenant à SUD EST AMENAGEMENT FONCIER |
| 09/01/2023 | DEC-2023-002 | Approbation du règlement intérieur de la Foire de Printemps 2023 |
| 10/01/2023 | DEC-2023-003 | Vente de concession terrain dans le cimetière communal de Lapalud – Demandeur: Mme FERRER Céline née DAULONG - Référence dossier : 23-19 – Identification : FERRER DAULONG Céline - Emplacement N°: C-C-0023 |
| 10/01/2023 | DEC-2023-004 | Convention d'Intervention Foncière (CIF) entre la SAFER et la commune de Lapalud |
| 11/01/2023 | DEC-2023-005 | Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section E 464 – E 465 12 Rue du Barry - 84840 LAPALUD appartenant à M. ORTEGA Jean-Samuel et Mme GIROD Karine |

Monsieur le Maire demande ensuite si quelqu'un souhaite poser une question ou apporter des observations sur ce dossier.

Aucune question n'étant formulée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

-PREND ACTE des décisions signées par Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 18 h 54.

Monsieur le Maire souhaite une bonne soirée

Fait à Lapalud, le 30 janvier 2023

Hervé FLAUGERE




Maire

Césarine SAUVADON



Secrétaire de séance